Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_132-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à M. Christophe RICHARD, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	21
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-132

Objet : Reversement de la taxe de séjour 2026 à l'Office de Tourisme – Avenant n°17 à la convention du 14 décembre 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Carnac n° 2009-124 du 11 décembre 2009 et la convention annexée du 14 décembre 2009, relatives aux modalités de reversement de la taxe de séjour par la Commune de Carnac à l'Office de Tourisme de Carnac, établissement public industriel et commercial,
Considérant que ladite convention, renouvelable par reconduction expresse, est actualisée chaque année,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-149 du 12 décembre 2024 et l'avenant n°16 actualisant la convention du 14 décembre 2009 en fixant l'échéancier 2025 de reversement de la taxe de séjour en fonction d'une recette prévisionnelle 2025 évaluée à 600 000 €,
Considérant que le montant prévisionnel de la taxe de séjour 2026 est également évalué à 600 000 €,
Vu le projet d'avenant n°17,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Économique du 4 décembre 2025,

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à l'unanimité :

- De verser à l'Office de Tourisme une somme de 600 000 € au titre du reversement de la taxe de Séjour 2026,
- D'approuver l'avenant n°17 fixant les modalités de ce versement, à savoir :

- 1er trimestre avant le 15 janvier :	150 000 €
- 2ème trimestre avant le 15 avril :	150 000 €
- 3ème trimestre avant le 15 juillet :	150 000 €
- 4ème trimestre avant le 15 octobre :	150 000 €

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tout document à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.